



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Yzeure, le 28/06/2021

**MOTIFS DE LA DECISION**

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant l'Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) à procéder à des opérations de capture de juvéniles de saumons sur la Sioule afin de réaliser des mesures biométriques, ce dernier peut être signé en l'état.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement